

7 Jours Filpac CGT

N°60 – lundi 25 nov. 2013

Directeur de publication : Marc Peyrade

Redaction : Jean Gersin (gersin@filpac-cgt.fr)

Filpac CGT - tél. : 01 55 82 85 74 - www.filpac-cgt.fr

Thierry Le Paon se rend à la CFDT ce 25 novembre. Pour quelle unité ? Berger-CFDT est co-auteur de l'ANI devenu cette loi qui permet aux patrons de licencier à tour de bras les uns et de laminer les acquis sociaux des autres. Berger a signé la retraite Hollande à 43 annuités pour une pension désindexée. L'unité ? Elle ne peut être un Airbag pour Hollande ou un parachute pour Ayrault. Ils ont tous les pouvoirs, du Parlement aux régions, des départements au gouvernement. Ils exercent ce pouvoir contre les salariés, qu'ils en assument les conséquences sociales. **L'unité est faite pour l'action en défense des intérêts des salariés. Pour agir. Pas pour freiner, mais pour avancer.**

Mettre à plat l'impôt ? Pour dégonfler le chômage Et regonfler les salaires !

Hollande et sa majorité viennent de nous infliger un budget d'austérité pour 2014 qui met à plat le pouvoir d'achat des salariés !

La TVA, que chacun paie en consommant, va passer de 7 à 10% au taux dit intermédiaire, de 19,6 à 20% au taux dit normal. Bref, au 1er janvier 2014, en plus des mesures qui frappent les plus modestes des salariés assujettis aux contributions directes, les prix vont flamber !

Comme le pays est au bord de la crise de nerf, Ayrault et Hollande inventent le coup de « la remise à plat » des impôts comme dérivatif et tentative d'anesthésie générale. Soudain, nous CGT voilà promus partenaires sociaux, alors que ni la majorité parlementaire ni le gouvernement ni le président du même métal ne nous ont entendus depuis 18 mois !

Mais nous, de quoi avons-nous besoin ?

1. Des mesures de protection immédiates contre la souffrance sociale :

- Annuler de la hausse de la TVA
- Imposer sur les spéculations financières et l'évasion fiscale
- Geler les licenciements, plans sociaux
- Convertir les contrats précaires en CDI
- Augmentation générale des salaires
- Application immédiate de l'égalité salariale homme/femme

2. Des mesures de récupération de la richesse que nous produisons

- Arrêt des emprunts de l'Etat au marché financier privé. Ce mécanisme permet aux banques privées de siphonner plus de 95% du PIB au service de la dette, sur laquelle elles spéculent ! Arrêtons le massacre.
- Création d'un pôle financier public par la nationalisation des banques.
- Mise en place d'un système fiscal basé sur la progressivité de l'impôt direct, qui corrige les inégalités de revenus.
- Baisse générale du temps de travail et création des emplois à plein temps pour les jeunes en particulier.

3. Ces mesures sont la base de l'unité syndicale nécessaire au mouvement social

L'unité syndicale est un outil pour mobiliser, faciliter l'action. Elle ne peut se réaliser que sur la base des revendications représentant l'intérêt des salariés.

Une unité qui serait conçue comme un soutien à la politique d'austérité de Hollande serait manipulatrice et traduirait une volonté de diversion de la part de ses auteurs, Elle se retournerait contre celles et ceux qui ont un besoin urgent d'en finir avec le chômage, l'austérité, la baisse du pouvoir d'achat et de la protection sociale.

C'est sur ces bases revendicatives que la Filpac CGT appelle à rejoindre les manifestations du 26 novembre et du 1^{er} décembre. Sans oublier la marche antiraciste du 30 novembre.

En deux ans, le gouvernement Ayrault a préservé les privilèges fiscaux accordés par la droite aux entreprises. Avec le crédit d'impôt compétitivité, il leur a même offert le plus gros cadeau. Seules les entreprises ont été épargnées, leurs privilèges demeurant. Voici les dispositifs que le gouvernement doit remettre en question avant de tout remettre à plat.

Les 26 milliards d'euros du crédit d'impôt compétitivité-emploi (Cice) et du crédit impôt recherche (CIR)

Sans contrôle et sans critères d'efficacité en matière de création d'emploi, d'investissement dans la recherche, ou encore de salaires, ces deux instruments sont en réalité utilisés comme des produits d'optimisation fiscale. Bénéficiant en priorité aux grands groupes et aux secteurs peu exposés à la concurrence internationale comme la restauration et la distribution.

Pis, le crédit d'impôt étant assis sur un salaire n'excédant pas 2,5 Smic (inférieur à 2 800 euros net), il incitera les entreprises à développer des politiques de bas salaires. Sans compter qu'avec ses 20 milliards d'euros, le Cice est la plus grosse niche fiscale jamais créée. Quant au CIR, il a tout simplement augmenté de 43 %, en un an. Sans effet avéré en termes d'augmentation de l'effort de recherche privé.

Les 7 milliards d'euros de la niche Copé

Son but est d'exonérer les entreprises lorsqu'elles réalisent des plus-values en vendant leurs titres et participations dans d'autres sociétés. Avant Copé, les plus-values étaient taxées à 19 % ; avec le coup de rabot, elles le seront désormais à 3,9 %.

Ainsi, le groupe Lagardère avec la vente de sa participation dans EADS ne devrait payer que 70 millions d'impôts sur le 1,8 milliard d'euros de plus-values réalisées, au lieu de 342 millions s'il était taxé à 19 %. Au total, 5 300 entreprises ont bénéficié de ce dispositif, leur procurant en moyenne un abattement d'impôt sur les sociétés de 134 615 euros, explique l'annexe du projet de loi de finances. Une paille.

Les 27,6 milliards d'euros d'allègements de cotisations sociales

C'est la revanche du patronat sur la protection sociale : faire croire que les cotisations sociales patronales sont des charges qui pèsent sur l'entreprise et non une partie intégrante du salaire. Depuis les années quatre-vingt-dix, la droite au pouvoir a satisfait le patronat.

Plus les salaires sont proches du Smic, plus les exonérations sont importantes. Cette politique mène inévitablement au déclasserement des qualifications et a donc un impact négatif sur la formation professionnelle.

A l'inverse, les marges des entreprises s'améliorent, les profits des entreprises aussi et les dividendes explosent.

Les 42 milliards des régimes des sociétés mères et filles et/ou du régime de groupe

Ce régime permet à la société mère, aussi appelée société tête de groupe, d'être seule redevable de l'impôt sur les sociétés sur le résultat d'ensemble du groupe. Ainsi, les dividendes (et les autres produits éligibles) distribués par la ou les filiale(s) à la société mère sont exonérés d'impôt sur les sociétés. Ce dispositif est d'autant plus intéressant, pour le groupe, que la mère peut être opportunément implantée dans un état à fiscalité faible.

Le plus connu des mécanismes de l'évasion fiscale, qui représente 60 à 80 milliards d'euros

Initialement, *le prix de transfert* est une technique comptable qui permet de facturer, entre filiales d'un même groupe, des marchandises fabriquées dans un pays A et vendues dans un pays B.

Depuis une quinzaine d'années, les groupes internationaux ont pris l'habitude de faire transiter (par un artifice comptable) leurs marchandises par le biais d'un pays tiers, la plupart du temps un paradis fiscal au sens originel, c'est-à-dire où la fiscalité pour les entreprises est proche de zéro. L'intérêt est de pouvoir imputer l'essentiel de la plus-value dans ce territoire fiscalement attractif afin de ne plus payer d'impôt après.

C'est au travers de ces mécanismes que les groupes internationaux ont un taux d'impôt effectif sur les bénéfices d'environ 8 %, là où les PME s'acquittent d'un taux proche de 30 %. Au total, l'évasion fiscale coûte chaque année de 60 à 80 milliards d'euros.

La déductibilité des intérêts d'emprunt

Comme la niche Copé, François Hollande devait supprimer ce privilège. Il n'en sera rien. Avant 2012, les entreprises pouvaient déduire de leur résultat fiscal l'intégralité des charges financières qu'elles supportent, sauf dispositifs particuliers de lutte contre certains abus (sous capitalisation, par exemple).

Avec la loi de finances pour 2013, les entreprises assujetties à l'IS seront limitées à hauteur de 75 % pour la déductibilité des charges financières à compter du 1er janvier 2014. Mais pour les PME, la déduction de l'intégralité des charges est maintenue.